

# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE · SUISSE ·

**ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)**

<b>ABONNEMENTS:</b>	<b>Un an</b>	<b>Six mois</b>
Suisse	Fr. 14,05	Fr. 7,05
Union postale	» 26.—	» 13.—
Majoration pour abonnement par la poste		
Compte de chèques postaux	IV b 426	

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES A L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

**ANNONCES:** Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 21, rue Léopold Robert,  
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger

<b>ANNONCES:</b>
suisse 15 centimes, offres et demandes de places 10 centimes le millimètre, étrangères 20 centimes le millimètre. Les annonces se paient d'avance.

## Encore une enquête à propos de la crise

D'après de nombreux économistes, le passage d'une période de grande activité à une période de crise aurait pour cause principale l'insuffisance du stock monétaire: celui-ci ne correspondrait plus au développement des affaires. Remarquons d'emblée, que cette thèse ne s'appliquerait pas à la situation spéciale de certains Etats, la Suisse, en particulier.

On pallie cette insuffisance par une inflation de crédit qui se résorbe à la première alerte. Cette théorie attribue aux crises une cause monétaire. Cette dernière est basée sur ce qu'on nomme la théorie quantitative. D'après celle-ci, quand il y a excès de stock monétaire, par conséquent d'or, les achats se multiplient et entraînent une hausse générale. Mais à cette hausse correspond une baisse du pouvoir d'achat de la monnaie. La valeur du stock monétaire diminue donc au fur et à mesure qu'augmente l'activité économique, qui accélère encore la spéculation à la hausse. Tôt ou tard, l'insuffisance monétaire restreint les achats, renverse les tendances et entraîne une brusque liquidation des positions commerciales et boursières à la hausse.

D'après les partisans de cette théorie, le stock monétaire comprend l'or, les billets, l'escompte et les virements. L'importance de ce stock et son influence dépendent de l'activité des affaires, de la rapidité de la circulation des moyens de paiement, de la quantité d'or absorbée par la consommation industrielle — horlogerie, bijouterie, etc. — de la production d'or.

On en arrive ainsi à attribuer la baisse du pouvoir d'achat et celle des prix à la mauvaise distribution de l'or, comme disent les Anglais, et à l'insuffisance des moyens de paiements, qui devraient entraîner, aujourd'hui, la résurrection du bi-métallisme. Il y aurait donc un rapport entre le volume des moyens de paiement et celui des transactions: l'origine de la crise serait dans la rupture de cet équilibre.

Cette élégante construction ignore les faits suivants: le coût de la guerre, selon Fisk 440 milliards de francs-or (le portefeuille extérieur de l'Angleterre est évalué à 90 milliards); l'inflation dans tous les pays des dépenses budgétaires, dont la moitié, au moins, est destinée à des dépenses imprudentes; la perte d'une grande partie des capitaux que le nationalisme économique consacre à développer sans mesure, ni raison, les moyens de production dans le monde.

Voici donc trois causes de destruction du pouvoir d'achat: la guerre, le gaspillage budgétaire et le nationalisme économique. La théorie monétaire n'en tient pas compte.

La Ligue du libre-échange, par l'organe de Max Sorel, s'est demandé ce qu'en pensait son maître Yves Guyot. Voici la réponse d'autre-tombe de celui-ci.

La théorie monétaire des crises repose, premièrement, sur les variations de la valeur de la monnaie. Mais un kilo d'or a toujours valu un kilo d'or et tant que l'unité monétaire représente la même quantité d'or, ce ne sont ni l'or, ni la monnaie qui varient, mais bien les autres marchandises auxquelles elles servent de mesure. Elle repose aussi sur la théorie quantitative. Mais si l'étalement monétaire est fixe, les variations des quantités de métal ne peuvent avoir une influence mystérieuse sur les prix.

On peut de cette critique tirer les conclusions suivantes:

Premièrement, dans la période dite de prospérité, la hausse des prix est accompagnée d'une diminution de l'encaisse. Ce phénomène est aisément intelligible. En effet, sur le marché où les prix sont élevés, les exportations diminueront, les importations augmenteront, l'encaisse tendra à diminuer et les prix iront à la baisse. En sens inverse, le même phénomène se passe dans les pays où les prix sont bas: c'est le rétablissement de l'équilibre entre deux vases communicants. Dans ces cas, le déséquilibre des prix est la cause du mouvement de l'or, et non ces mouvements la cause des variations de prix.

S'il s'agit, secondement, d'un mouvement d'or vers une monnaie-refuge, comme c'est précisément le cas vers le franc suisse, il s'ensuivra sur le marché-refuge, notre pays pour poursuivre l'exemple, une plus grande liquidité des banques, qui devrait correspondre à de plus grandes facilités de crédit, celles-ci consolidant la résistance à la baisse.

Dans les deux cas ci-dessus, l'or n'est point initiale du mouvement des prix. Contrairement à la théorie quantitative, il ne joue qu'un rôle accessoire.

Enfin, troisièmement, l'acquisition de l'or peut pousser à la hausse des prix. Ce fut le cas au moment des découvertes de mines d'or. Ceci non parce que l'afflux du métal avilît l'or, mais parce qu'il faut le payer, comme toute autre marchandise. Un pays ne peut acquérir de l'or qu'en échange de produits et de services. Il entasse son or, mais il s'appauvrit en produits et les prix de ceux-ci montent. Mais si cet or est utilisé à faciliter les échanges, les prix baissent.

En résumé, une monnaie à étalon monétaire déterminé est une mesure invariable. Quant aux variations du stock monétaire, elles sont généralement un résultat et non une cause. La théorie quantitative ne détermine pas la ou les causes économiques de la crise. S'appuyer sur elles pour trouver des remèdes à la dépression dont nous souffrons nous ne peut que conduire à des déceptions.

Ch. B.

## Nos négociations commerciales

**France.** — Les négociations que conduisait à Paris M. Stucki ont été interrompues provisoirement. Un accord n'est pas intervenu encore en ce qui concerne les questions de contingément examinées. Plusieurs questions sont discutées par l'intermédiaire de la Légation de Suisse à Paris.

**Pologne.** — A la suite des négociations qui ont eu lieu toute la semaine passée, un arrangement concernant l'application réciproque des mesures relatives aux restrictions d'importation a été signé dimanche matin par M. Stucki et M. de Modzelowski, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Pologne et le vice-ministre Dolezal. L'arrangement sera ratifié par les deux gouvernements le 20 mai courant et entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1er mai.

**Tchécoslovaquie.** — Aujourd'hui s'ouvrent à Berne les pourparlers avec la Tchécoslovaquie. Ils sont menés du côté suisse par M. Stucki.

**Hongrie.** — Dans quelques jours arriveront à Berne des délégués hongrois pour entamer des négociations tendant à modifier l'arrangement de compensation.

**Grèce.** — Des pourparlers vont avoir lieu à Athènes par l'intermédiaire de la Légation de Suisse pour un régime de compensation.

## Convention de commerce entre la Suisse et la Turquie.

Le 22 avril a eu lieu à Berne, l'échange des instruments de ratification de la convention de commerce conclue le 13 décembre 1930 entre la Suisse et la Turquie. Conformément à son article 15, la convention entrera en vigueur vingt jours après cet échange c'est-à-dire le 12 mai 1932.

Les relations commerciales entre la Suisse et la Turquie sont régies actuellement par le modus-vivendi du 21 avril 1930, qui cessera ses effets le jour de la mise en vigueur de la convention. Celle-ci stipule la clause de la nation la plus favorisée en matière d'importation et d'exportation et contient, en outre, diverses dispositions, réglant en particulier le régime applicable aux voyageurs de commerce. Elle ne comprend pas de stipulations tarifaires.

## Chronique financière et fiscale

### Accord de clearing entre la Confédération suisse et le royaume de Yougoslavie.

Les représentants des gouvernements de la Confédération suisse et du royaume de Yougoslavie ont conclu pour le règlement des paiements résultant du commerce de marchandises entre la Suisse et la Yougoslavie, un accord dont voici l'essentiel:

1. Les acheteurs suisses de marchandises yougoslaves paient leur dette aux vendeurs yougoslaves en versant le prix d'achat en francs suisses à un compte commun, qui est administré à la Banque nationale suisse pour la Banque nationale yougoslave et reçoit tous les paiements en faveur des vendeurs yougoslaves.

2. De même, les acheteurs yougoslaves paient leur dette aux vendeurs suisses en versant le prix d'achat en dinars à un compte commun, qui est administré à la Banque nationale yougoslave pour la Banque nationale suisse et reçoit tous les paiements en faveur des vendeurs suisses.

3. Chacun des deux instituts d'émission informe quotidiennement l'autre de tout paiement qui a été opéré et lui demande de payer le vendeur intéressé sur le compte commun, en prenant pour base la parité légale. Le vendeur n'a droit, toutefois, au versement immédiat des sommes qui lui reviennent, c'est-à-dire à l'exécution de l'ordre de paiement, que dans la mesure où le compte

commun à l'institut d'émission intéressé accuse un avoir disponible; si tel n'est pas le cas, le versement ne lui est fait qu'après la rentrée de nouveaux paiements, et cela dans l'ordre chronologique des mandats de paiement.

4. Chacun des deux instituts d'émission informe l'autre, selon des règles à convenir, des envois de marchandises dont il a été avisé et qui tombent sous les dispositions du présent accord.

Les paiements opérés auprès de la Banque nationale suisse servent uniquement à désintéresser les exportateurs suisses.

Le présent accord est applicable aux produits naturels des deux pays et aux produits qui ont subi une transformation dans l'un ou l'autre de ces pays.

Le présent accord est applicable également aux livraisons de marchandises effectuées avant son entrée en vigueur. Dès la mise en application de l'accord, les acheteurs suisses de marchandises yougoslaves verseront le montant de leur dette à la Banque nationale suisse. Les acheteurs yougoslaves de marchandises suisses se libéreront entre les mains de la Banque nationale yougoslave. Les sommes qui, avant la mise en application du présent accord, auront été versées sur compte bloqué à une banque ayant son siège en Yougoslavie en faveur d'un vendeur suisse devront être transférées au compte commun qui est administré à la Banque nationale yougoslave pour la Banque nationale suisse.

Le présent accord entre en vigueur, provisoirement pour quatre mois, le 10 mai 1932. S'il n'est pas dénoncé le 10 août 1932, il restera applicable pour une nouvelle période de quatre mois, et ainsi de suite, sauf dénonciation avant l'expiration du troisième mois.

#### Opérations de paiements avec la Grèce.

En une loi du 27 avril, le Gouvernement grec a édicté de nouvelles dispositions relatives aux paiements et nous en donnons ci-après les points les plus importants pour les exportateurs suisses.

La Banque de Grèce conserve le monopole du commerce de l'or et des devises étrangères. Elle peut, en certains cas, confier ces transactions à d'autres banques. Toutefois, les cours qu'elle fixe pour l'achat et la vente des devises sont obligatoires pour le marché grec tout entier.

Les importateurs obtiendront des devises dans la mesure de leurs besoins légitimes aux termes des dispositions en vigueur, et pour autant que ces besoins résulteront d'engagements postérieurs au 27 avril. La Banque auprès de laquelle la demande aura été introduite vérifiera ce point sur la base des connaissances et des quittances de douane. Ces documents doivent désormais en chaque cas être joints à la demande. Quand les devises doivent être obtenues en vue d'un paiement anticipé, l'importateur doit également fournir la preuve que cette condition lui a été imposée. Dans ce cas, la marchandise doit être importée dans les 30 jours qui suivent l'obtention des devises.

Pour les montants dus en vertu d'engagements antérieurs au 27 avril, les importateurs ne recevront des devises que par acomptes. La Commission du Change de la Banque de Grèce doit donner son approbation, elle fixe aussi la quantité de devises à accorder chaque fois sur chaque dette. Contre les débiteurs qui pourront prouver, par un acte émanant de la Commission du Change, avoir cherché sans succès à obtenir des devises pour au moins le 10 % de leurs dettes étrangères antérieures au 27 avril, on ne pourra prendre aucune mesure judiciaire conservatoire ou exécutoire. Un intérêt de retard doit par contre être payé sur le solde non éteint de ces dettes. Faute d'accord préalable, le taux de cet intérêt sera la moyenne entre les taux officiels d'escompte grec et suisse. (Actuellement probablement 6 1/2 %).

Dans le cas où des exportateurs suisses auraient en Grèce des créances de ce genre (antérieures au 27 avril et libellées en une monnaie autre que la grecque), le dernier alinéa de l'article 4 de la loi les oblige, de même que leurs débiteurs grecs, à annoncer à la Banque de Grèce, jusqu'au 27 mai, « la quantité, le genre de devise, la source et tout autre élément de la dette ».

Selon la même loi, les dépôts à vue ou à terme constitués auprès des banques grecques avant le 28 septembre 1931 sont à considérer comme bloqués jusqu'au 27 juillet 1932. L'exportation clandestine de n'importe quelles valeurs est sévèrement punissable.

#### Service de compensation avec l'Autriche et la Hongrie.

Situation au 7 mai 1932

##### Mouvement avec l'Autriche

Avoir des exportateurs suisses à la Banque Nationale d'Autriche à Vienne au 10 avril 1932	fr. 9,239,661.84
Mouvement du 10 avril au 7 mai 1932:	
1. Remboursement aux exportateurs autrichiens	fr. 59,994.76
2. Paiements aux exportateurs suisses	» 819,401.12
3. Compensations (avoirs utilisés pour le paiement d'importations de marchandises autrichiennes)	» 2,097.80      881,493.68

Solde au 7 mai 1932 de l'avoir des exportateurs suisses à la Banque Nationale d'Autriche à Vienne, exprimé en francs suisses	fr. 8,358,168.16
--	------------------

##### Mouvement avec la Hongrie

Total des versements à la Banque Nationale de Hongrie, en faveur des exportateurs suisses (contre-valeur en francs suisses)	fr. 10,327,747.57
---	-------------------

Total des versements à la Banque Nationale Suisse, en faveur des exportateurs hongrois	fr. 6,712,062.81
--	------------------

De ce montant ont été payés aux exportateurs suisses, conformément à l'accord suisse-hongrois	fr. 2,414,909.19
---	------------------

Solde des avoirs des exportateurs suisses auprès de la Banque Nationale de Hongrie (contre-valeur en francs suisses)	fr. 7,912,838.38
--	------------------

plus:	
-------	--

Autres créances déclarées à la Banque Nationale Suisse, à valoir contre des exportateurs hongrois, non échues ou dont le montant n'a pas encore été versé à la Banque Nationale de la Hongrie	fr. 7,428,108.39
---	------------------

Montant total des créances suisses à compenser par le Clearing	fr. 15,340,946.77
--	-------------------

#### Informations

##### Avis.

Les créanciers de la maison

Carl Chiochetti, à Linz,

sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

— Nous mettons en garde contre:

Wilhelm Schabmayr et Hans Böge,

ci-devant à Altona et Hambourg, actuellement en fuite en Hollande.

Les personnes qui recevraient des demandes de leur part voudront bien nous en aviser.

— Nous recherchons le nommé:

K. Bienenstok,

ci-devant Wilhelmplatz 4, Berlin-Charlottenburg.

Les personnes qui pourraient nous indiquer son adresse actuelle sont priées de nous en faire part.

— Les créanciers de la maison

Hermann Friedberg, à Francfort s/M.,

sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

— On est prié de se renseigner avant d'entrer en relations avec:

G. Cottin & M. Venot Fils, Paris.

L'Information Horlogère Suisse

La Chaux-de-Fonds. Rue Léopold Robert 42.

#### Douanes

##### Espagne. — Droits (Agio).

L'agio dû au cas où les droits de douane, payables en or, sont acquittés en monnaie d'argent ou en billets de banque, a été fixé, pour la période du 1 au 10 mai 1932, à 148,36 % (Du 21 au 30 avril 1932, à 153,81 %).

#### Roumanie. — Certificats d'origine.

Aux termes d'une communication de la Légation de Roumanie à Berne, toutes les marchandises importées en Roumanie devront être accompagnées de certificats d'origine, à partir du 5 mai. Pour les envois expédiés de Suisse, ces certificats seront délivrés par les chambres de commerce (bureaux des certificats d'origine). Il conviendra donc que les exportateurs s'adressent à la chambre de commerce de leur région. Jusqu'à nouvel avis, les certificats d'origine seront exemptés de tout visa consulaire.

La certification de l'origine est demandée en raison du fait que la compensation roumaine des devises avec l'Autriche et la Hongrie a été étudiée par l'expédition de marchandises autrichiennes et hongroises de Suisse et d'autres pays.

#### Postes, Télégraphes et Téléphones

##### Correspondance téléphonique avec le Siam.

Des conversations peuvent être échangées avec Bangkok à partir de n'importe quel réseau téléphonique suisse. Du côté siamois, la correspondance est limitée pour l'instant à une station publique installée au bureau central des télégraphes de Bangkok.

Jusqu'à Berlin, les communications empruntent les circuits ordinaires et, de là, la voie radioélectrique.

La taxe d'une conversation de trois minutes est de 123 fr.; chaque minute en plus donne lieu au paiement d'une taxe de 41 fr.

La correspondance est ouverte les jours ouvrables de 9 à 11 et de 14 à 15 heures (H. E. C.). Les communications doivent être demandées la veille ou alors aussitôt que possible le jour où elles doivent être échangées.

##### Correspondance téléphonique avec l'Union de l'Afrique du Sud.

Tous les réseaux suisses sont admis à la correspondance téléphonique avec tous les postes d'abonnés compris dans la partie la plus méridionale de l'Union de l'Afrique du Sud. Cette partie englobe les réseaux situés dans un triangle dont les sommets sont occupés par les villes du Cap, de De Aar et de Port Elizabeth.

La taxe d'une conversation de trois minutes est de 172 fr. 50 le jour et la nuit; chaque minute en plus est taxée à raison du tiers de cette taxe, soit 57 fr. 50. Si la communication étant établie, la conversation ne peut avoir lieu soit que la personne désirée ou celle qui pourrait la remplacer ne peuvent être atteintes, il est perçu la taxe de préparation (report charge) de 22 fr. 50 en lieu et place de la taxe de conversation.

Jusqu'à Londres, les communications empruntent les circuits ordinaires et, de là, la voie radioélectrique. Les dispositions générales qui règlent la correspondance avec l'Amérique du Nord sont aussi applicables dans les relations avec l'Union de l'Afrique du Sud.

Les conversations avec l'Union de l'Afrique du Sud peuvent être échangées tous les jours ouvrables entre 8 h. 30 et 13 h. 30.

#### Registre du commerce

##### Raisons sociales:

##### Enregistrement:

13/4/32. — E. & C. Hartkopf, Solingen-Merscheid, Filiale Bern (siège social inscrit à Solingen, Allemagne, associé: Edmund et Carl H., ressortissants allemands), vente et expédition d'articles en acier, argenterie, etc. Procuré pour la succursale de Berne: Kurt Grune. Siège: Monbijoustr. 22, Berne.

##### Faillite.

##### Ouverture de faillite:

28/4/32. — Krügel-Bossi, Arthur, fabrique de pierres fines et atelier de nickelage, Grenchen.

Liquidation sommaire. Art. 231 LP.

Délai pour productions: 26 mai 1932.

25/4/32. — Aubry et Cie, soc. n. coll., fabrique d'horlogerie, Rue Léopold-Robert 73a, La Chaux-de-Fonds.

Délai pour productions: 7 juin 1932.

Assemblée des créanciers: 17 mai 1932.

##### Etat de collocation:

Faillie: Société anonyme Zéphir, taillage de roues et pignons pour l'horlogerie, Rue Jaquet-Droz 10a, La Chaux-de-Fonds.

Faillie: Bouchons S. A., Rebenweg, Biel 7.

Faillie: Pierres d'horlogerie S. A., Rebenweg, Biel 7.

Délai pour action en contestation: 17 mai 1932.

##### Concordat.

##### Délibération sur l'homologation du concordat:

19/5/32. — Brandt, Robert, opticien, Soleure.

Marque  
déposée  
M.B.  
P.O.G.

**Le véritable plaqué or galv.**  
Epaisseur 8 à 100 microns, garanti 5 à 25 ans,  
VOUS EST LIVRÉ PAR LA MAISON  
**Th. Maeder, Biel**  
Fondée en 1866. — Téléphone 28.37

**Montres, Mouvements**  
de 3 1/4 - 17 lig. ancre  
sont livrés avantageusement par  
**SCHERZ FRERES**  
CORGEMONT  
Téléphone 30  
Spécialité: Montres heures sautantes, 6 1/4 - 10 1/2 lig.

GRAVURE DE LETTRES  
DORAGE DE ROUES, DE BOUCHONS ET DE CHATONS  
**MEYLAN & CIE**  
NICKELAGE - ARGENTAGE DE MOUVEMENTS  
LA CHAUX-DE-FONDS  
RUE DU PARC 150  
CHÈQUES POSTAUX IV B 993 67-1 C TÉLÉPHONE 23.460

**PIERRES FINES** pour l'Horlogerie  
Grenat, saphirs, rubis, etc.  
**Rubis scientifiques**  
qualité soignée, en tous genres  
fabriqués entièrement par  
**THEURILLAT & CO**  
- Porrentruy -  
LIVRAISON PAR RETOUR

**A liquider**  
pour raison d'âge, en bloc ou en détail, à conditions très avantageuses, une petite fabrication d'horlogerie comprenant:  
1. Montres bracelet terminées, or, argent et plaqué, ancre 15 rubis, de 5 1/4 à 13 lig., contrôle suisse et contrôle anglais.  
2. Boîtes finies, or, argent et plaqué.  
3. Mouvements ancre 15 rubis, de 5 1/4 à 13 lig., terminés ou en cours de fabrication.  
4. Montres de poche et fournitures diverses.  
Toutes marchandises de bonne fabrication courante. Détails et échantillons à disposition. Conditions à débattre. Important rabais à preneur du tout en bloc.  
Priére d'écrire s. chiffre P 3794 J à Publicitas St-Imier.

**La Fabrique d'Horlogerie CODIN WATCH CO. S. A.**  
en liquidation, met en vente l'outillage complet pour la fabrication d'ébauches 18 lig., ancre, genre bon marché, ainsi que tout le matériel pour la terminaison de la montre, fournitures, boîtes, etc.

En outre, l'installation, établis, quinquets, meubles de bureau, transmissions, stock de montres et toute l'organisation commerciale. — S'adresser à M. R. FUNES, liquidateur, Boud. G. Favon 43, Genève.

On cherche  
**machine à graver et à réduire**  
en état de neuf.  
Offres sous chiffre T 7324 Z à Publicitas Zurich.



**PIERRISTE**

A remettre commerce de pierres d'horlogerie sans immeubles. Stock de 50 à 60.000 frs. adresses suisses et américaines. Resterait intéressé pour 15 à 20.000 frs.  
Ecrire s. chiffre C 61216 X à Publicitas Genève.

## Mouvements ancre et cylindre

11,8mm (5 1/4 lig.), 12,4mm (5 1/2 lig.)  
14,6mm (6 1/2 lig.), 15,2mm (6 3/4 lig.)  
19,7mm (8 3/4 lig.), 20,3mm (9 lignes)

**Mouvements baguettes, ancre et cyl., 3 1/4, 3 3/4, 4 1/4 et 4 1/2 lignes**  
Montres finies en or, argent et plaqué.

**G. FROIDEVAUX, La Chaux-de-Fonds,**  
28-1C D.-P. Bourquin, 19. — Téléphone 23.602.

## Agences de brevets - Offices fiduciaires Avocats et Notaires - Renseignements commerciaux

André CRISINEL, La Chaux-de-Fonds  
Tél. 23.155 — Aurore 16

### Comptabilité - Expertises

L'Information Horlogère Suisse  
Siège social:  
**La Chaux-de-Fonds**  
Renseignements - Contentieux

## Brevets d'invention - Marques

Elaboration et dépôt de demandes de brevets et d'enregistrements de marques en tous pays selon prescriptions réglementaires.

**W. KOELLIKER, Ing.-Conseil, BIENNE**  
93, Rue Centrale Tél. 3122

## Office des Faillites de La Chaux-de-Fonds

Vente de gré à gré en bloc ou au détail d'un atelier pour la fabrication de cadans argent et métal

L'administration de la masse en faillite de **„La Soldanelle S.A.“** offre en vente l'actif dépendant de cette masse, se composant d'un atelier complet pour la fabrication de cadans.

Cet atelier est actuellement installé Rue Président Wilson 5, où il peut être visité.

Pour consulter l'inventaire et faire les offres pour le bloc ou pour l'un ou l'autre des postes de l'inventaire, s'adresser à l'Office sus-indiqué.

## Chef qualifié

désirant changement, cherche place stable dans bonne maison de **Boîtes fantaisie** or, argent, métal ou acier. Connaissances techniques et pratique approfondies des procédés modernes. Mise en chantier des commandes, soit tournage, achèvement et terminage.

Offres sous chiffre P 2750 C à Publicitas Biel.

## Employé- Comptable

pouvant se charger de la direction d'une fabrique d'horlogerie, est demandé pour la France (Frontière).

Situation d'avenir.

Ecrire sous chiffre P 2748 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

## Technicien- Horloger

diplômé, connaissant la fabrication des spiraux **cherche place** en Suisse.

Prétentions modestes.

Faire offres sous chiffre P 3775 J à Publicitas St-Imier.

On cherche

## Presse à vis

Chopard, éventuellement avec machine à numérotier, bien conservée.

Offres avec prix sous chiffre G 7228 Z à Publicitas Zurich.

## Horlogerie

Fabricants, envoyez-nous votre catalogue avec modèles et prix.

**Horlogerie en gros,**  
309, Rue des Coteaux  
Bruxelles (Belgique).

## Montres

Commerce d'horlogerie cherche fabrique pouvant lui remettre des soumissions dans les articles soignés. Montres de dames genre moderne, événement, également montres d'hommes, bracelet et poche.  
Ecrire s. chiffre B 6348 L à Publicitas Lausanne.

## On céderait

à prix avantageux:  
144 mouv. 5 1/2 oval, Aurore, 15 et 16 rubis.  
108 mouv. 4 1/4 rect, 16 r.  
72 calottes 8 3/4", or 14 kt.  
Ainsi qu'une certaine quantité de montres bracelet toutes formes, or et argent, grandeur 5 à 10 1/2". — Marchandise de première qualité et de toute confiance.  
Demandez offres sous chiffre P 2798 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

## Chronographes- Complicurs

13" et 16/17" brevetés, bon marché, simples et robustes. 20 à 30.000 frs. sont cherchés pour exploiter, ainsi que grossiste s'intéressant à cet article.

Faire offres sous chiffre P 2784 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

## Nouveau- Machine-Déposé

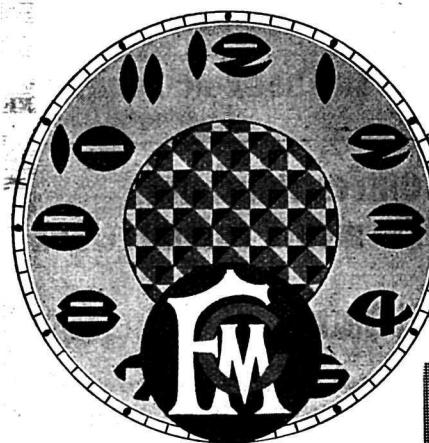
Machine à polir les lignes de cœur de chronographes, ratrappantes et compteurs de sport.

**Fritz WOLF**  
Mécanique de Précision  
**LONGEAU** (Berne)  
Téléphone No. 76

## A. Vogel, Pieterlen

pr. Biel — Tél. 44.  
Compte de chèq. post. IV a 248.

Meules en saphir, filières saphir, diamant et métal dur, outils en diamant en tous genres, pierres boussoles, rondes et coniques, pierres pour régulateurs de précision, pierres grandes moyennes, tous genres de pierres d'après modèle. Pierres d'horlogerie, rhabillage pour l'exportation.



# FABRIQUE DE CARRONS METALLIQUES à BIENNE

Tél. 1.80**LOUIS BANDELIER, Nickeleur, SAINT-IMIER**Tél. 1.80ARGENTAGES EXTRA SOIGNÉS, COURANTS ET SÉRIES  
ANGLAGE DE PONTSLIVRAISON EXTRA RAPIDES PRODUCTION JOURNALIÈRE: 2000 CARTONS  
COMMISSIONNAIRE SPÉCIAL POUR LA CHAUX-DE-FONDS ET LE LOCLE

*Une salle pour vos conférences  
et un excellent repas*

*au Buffet  
f D Widmer,  
Bienne*

**ROBERT MATTER**  
CHAUX-DE-FONDS

Téléphone 23.581

Qualité garantie  
Organisation technique  
Livraisons rapides

**SERTISSAGES**

## Mouvements baguette

3 et 4 1/4" Eta, 3 3/4" Fontainemelon, 4 1/4" Peseux, 4 1/2" A. S., ainsi que tous mouvements ronds et de forme, de 4 3/4 à 9 3/4 lig., heures sautantes instantanées 4 1/4 et 6 3/4" Peseux, en qualité soignée sont fournis par

**BENOIT FRERES**  
LA CHAUX-DE-FONDS Rue du Parc 128

## Bureau d'Ingénieur-Conseil

(spécialiste en horlogerie et petite mécanique)

**LAUSANNE A. Bugnion GENÈVE**  
2, Grand-Pont 20, rue de la Cité

Dépôts en Suisse et à l'étranger de brevets d'invention, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels. Expertises sur la valeur des brevets d'invention.

Examens sur la qualité des montres et études pour améliorer leur fabrication. Etablissements de calibres. Mise au point d'inventions et constructions de modèles.

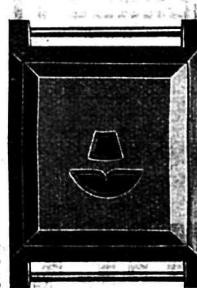
Monsieur Bugnion se rend régulièrement dans les cantons de Neuchâtel et Berne; rendez-vous sur demande. 1633-1 X

## Calottes pour montres „HEURES SAUTANTES“

pour calibres :

4 1/4" Peseux et Wasa  
4 3/4" Eta  
5 1/4" Michel et A. S.  
6 3/4" A. S., Peseux, Michel  
8 3/4" A. S. et Felsa  
8 3/4 / 12" Font.  
9 3/4" A. S. et Michel  
10 1/2" A. S., Michel, Felsa et Reymond.  
17" Sonceboz.

livrées en I. et II. Qualité avec

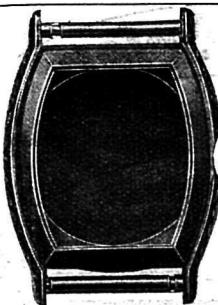


## glaces interchangeables

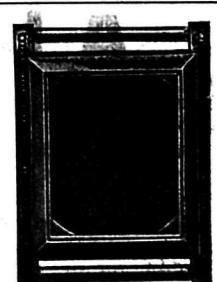
en nickel chromé, argent et plaqué or, lapidées, gravées, laquées, etc.

— Clichés et planches à disposition de MM. les fabricants —

Se recommandent :

**Les Fils de ROBERT GYGAX, St-Imier***A. Frideraux-Balimann*

Fabr. de boîtes métal fant.

**MÜNTSCHEMIER**  
TEL: 120**K.B.**Poinçon  
de Maître

Les boîtes de qualité en plaqué or laminé 10 ans 20 microns, et 20 ans 40 microns, sont livrées par la

**Fabrique de Boîtes BIELNA S. A.**

PLAQUÉ OR LAMINÉ ET ARGENT

à BIENNE

seulement aux fabricants d'horlogerie.